

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de St-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 2 avril 2013, à 19h30, présidée par la Mairesse, Lucie Tremblay, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Jean-Claude Daoust	M. Jean-Claude Charest
Mme Sylvie Viau	M. Ronald Massey

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

2013-04-02-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le conseiller Réal Crête demande l'ajout du sujet «Défi 5 / 30 » à Divers.

Monsieur le conseiller Réal Crête demande l'ajout du sujet «Fondation Canadian Tire » à Divers.

2013-04-02-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Prière
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de question
5. Dérogation mineure 001-2013
6. Dérogation mineure 002-2013
7. Adoption des minutes du 4 mars 2013
8. Lecture et approbation des comptes
 - Liste des comptes fournisseurs
 - Rémunérations, prélèvements et autres
9. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
10. Résolution
 - Soumissions Abat-poussière
 - Club VTT Mont Hereford – Demande d'aide financière Budget Description du Projet OBNL vs Association de bonne foi
 - Appel d'offres Rechargement
 - Règlement no 221 (Prévention Incendie) – Désignation de l'autorité compétente
 - Nomination du nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement
 - Reddition de comptes – Prog. d'aide à l'entretien du réseau local du Ministère des Transports Annexe A
 - Conseil Sport Loisir de l'Estrie – Campagne annuelle de « membership »
 - Acti-Bus – Délégation à l'assemblée annuelle 2013
 - Expropriation lot 26-7 P
 - Formation privée Word et Excel
11. Usine d'épuration
 - Installation d'un système de supervision des hauts niveaux
 - Installation d'une prise pour génératrice
 - Plainte d'un citoyen concernant l'odeur de l'usine
12. Aqueduc
 - Mise à jour du Manuel de gestion du réseau d'eau potable
 - Installation de panneaux identifiant les vannes du réseau (130\$)
 - Service technique pour remplir le Formulaire de l'usage de l'eau potable et étalonnage du débit mètre
13. États financiers mensuels au 31 mars 2013
14. Dépôt des rapports financiers 2012 de la Firme Raymond Chabot Grant Thornton
15. Adoption du rapport de correspondance
16. Régie incendie

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____

S

no de résolution
ou annotation

17. Régie des déchets solides
18. Divers
 - Date de la prochaine réunion de travail
 - Offre de barils récupérateurs d'eau de pluie – Médiaposte
 - Défi 5 / 30
 - Fondation Canadian Tire
19. Période de question
20. Varia
21. Levée

Adopté.

2013-04-02-03: PÉRIODE DE QUESTIONS

Club VTT Hereford : les représentants de la MRC et certains membres du nouveau Club VTT Hereford présentent leur nouvelle fondation et leur demande de soutien financier.

Un citoyen riverain du lac Lippé explique sa problématique d'odeurs provenant de l'usine d'épuration depuis l'installation de celle-ci. Il dépose une lettre au conseil expliquant sa plainte. Il mentionne aussi qu'il y a aussi un problème de vibration causé par le compresseur de l'usine. Le conseil mentionne qu'il demandera l'expertise du Ministère concernant le problème d'odeur. Des démarches seront faites afin de trouver une solution à ces problèmes.

2013-04-02-04 : DÉROGATION MINEURE no. 001-2013

Le propriétaire demande une dérogation mineure qui permettrait la situation suivante à l'adresse 1199, Rte 141, lot 24-P, Rang 1 du cadastre du canton de Hereford :

- Autoriser un garage dans la cour avant alors que le règlement de zonage stipule que les bâtiments accessoires doivent se trouver en cour arrière ou latérale ;
- Autoriser une marge avant de 4.32 mètres pour le garage alors que le minimum autorisé est de 22.86 mètres ;
- Autoriser une marge latérale de 1.61 mètres pour le bâtiment principal alors que le minimum autorisé est de 2 mètres ;
- Autoriser une marge avant de 11.13 mètres pour le bâtiment principal alors que le minimum autorisé est de 22.86 mètres.

Après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit:

ATTENDU QUE la construction du garage a fait l'objet d'une demande de permis en 2004 ;

ATTENDU QUE le permis émis en 2004 ne spécifiait pas la localisation du garage;

ATTENDU QU'il y avait déjà une remise à l'endroit où est situé le garage;

ATTENDU QUE la marge de recul avant de la remise existante était de 5.65 mètres;

ATTENDU QUE le chalet apparaît sur les plans du ministère des transports de 1988;

ATTENDU QUE lors de l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 19, le 24 avril 1989, la marge de recul avant minimale était de 7.5 mètres et la marge latérale minimale de 2 mètres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité, tel que proposé par le comité consultatif d'urbanisme;

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure **aux articles 4.1.1 & 4.1.2 du règlement**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

de zonage no. 19 afin d'autoriser un bâtiment accessoires dans la cour avant ;

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure **aux articles 7.8 & 7.10 du règlement de zonage no. 19** afin d'autoriser une marge de recul avant pour le garage de 4.32 mètres et une marge latérale pour le chalet de 1.61 mètres ;

QUE le conseil municipal considère que le chalet **possède un droit acquis** quant à la marge de recul avant de 11.13 mètres.

Adopté.

2013-04-02-05 : DÉROGATION MINEURE no. 002-2013

Le propriétaire demande une dérogation mineure qui permettrait la situation suivante à l'adresse 1220, Rte 141, lot 24-P, Rang 1 du cadastre du canton de Hereford :

- **Autoriser une marge avant de 10.19 mètres pour le bâtiment principal alors que le minimum autorisé est de 22.86 mètres.**

Après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit:

ATTENDU QU'il y a présentement une maison mobile sur cette propriété;

ATTENDU QUE la maison mobile possède un droit acquis;

ATTENDU QUE le retrait de cette maison mobile entraîne la perte de ce droit acquis;

ATTENDU QUE la marge de recul avant du bâtiment projeté serait égale ou supérieur à la marge de recul de la maison mobile actuelle;

ATTENDU QUE la marge de recul avant est mesurée à partir de l'ancienne assiette de la route 141 qui est toujours propriété de la municipalité de St-Herménégilde;

ATTENDU QUE la marge de recul minimal pourrait être respectée par l'acquisition, par le demandeur, de l'assiette de l'ancienne route;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité, tel que proposé par le comité consultatif d'urbanisme;

QUE le conseil municipal n'accorde pas une **dérogation mineure aux articles 7.8 & 7.10 du règlement de zonage no. 19** afin d'autoriser une marge de recul avant de 10.19 mètres pour le bâtiment principale;

QUE le conseil municipal autorise la **vente ou la cession** de l'ancienne assiette de la route afin d'atteindre la marge de recul avant minimal exigé;

QUE le demandeur s'engage à payer tous les frais inhérent au transfert de propriété, tel que les frais de notaires et d'arpenteurs;

QUE le conseil municipal **accorde** par la suite une dérogation à **l'article 4.2.5 du règlement de lotissement no. 20** afin d'autoriser un frontage de 12.05 mètres;

Adopté.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

2013-04-02-06: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité que les minutes du 4 mars 2013 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

2013-04-02-07: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et Résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour les dépenses encourues soient payés. Chèques 3427 à 3456 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (43 576.77\$) et le rapport de salaires versés (mars 2013) en date du 2 avril 2013.

Adopté.

2013-04-02-08: RAPPORT DU MAIRE ET INSPECTEURS

La mairesse résume sa dernière réunion de la MRC. Des suggestions de noms sont données pour combler les postes de membres du CLD.

2013-04-02-09: SOUMISSIONS ABAT-POUSSIÈRE 2013

ATTENDU QU'un appel d'offres pour l'année 2013 pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière liquide sur les chemins de la municipalité, soit 92 500 litres de Calcium 35% avec certification BNQ 2410-300 pour une distance d'environ 50 kilomètres a été transmis aux soumissionnaires désignés par le conseil selon le devis, préparé par Nathalie Isabelle, secrétaire-trésorière, en date du 5 mars 2013 ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont au nombre de trois ;

ATTENDU QUE les soumissions reçues ont été faites par :

FOURNISSEUR	PRIX unitaire	Montant avant taxes	Montant Avec taxes
Calclo inc.	0.2559 \$/litre	23 670.75\$	27 215.45\$
Multi Routes inc.	0.309 \$/litre	28 582.50\$	32 862.73\$
Les Entreprises Bourget inc.	Non conforme	Non conforme	Non conforme

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de St-Herménégilde accorde le contrat pour la fourniture et l'épandage de l'abat-poussière pour l'année 2013 à Calclo Inc., le plus bas soumissionnaire, pour le prix de 27 215.45\$ taxes incluses ;

Que des échantillons devront être prélevés lors de l'épandage.

Adopté.

2013-04-02-10: CLUB VTT HEREFORD – DEMANDE DE FINANCEMENT

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et Résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité remette une aide financière de 250\$ au Club VTT Hereford à condition de recevoir le contrat constitutif.

Adopté.

2013-04-02-11: APPEL D'OFFRES POUR LE RECHARGEMENT DES CHEMINS 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité ;

Que la municipalité de St-Herménégilde procède à un appel d'offres public pour le **Rechargement en matériaux granulaires sur divers chemins 2013** tel que décrit dans le cahier de charges en date du 2 avril 2013.

Que la municipalité demande des soumissions pour des travaux de rechargement qui consistent à la Fourniture, le transport, le nivelage et le compactage de granulat concassé MG 20b (pierre concassée fracturée à 100%) sur divers chemins de la municipalité.

Que les travaux débiteront le plus tôt possible après la signification du soumissionnaire retenu. Le tout étant sujet à la rapidité avec laquelle le propriétaire obtiendra les différentes approbations nécessaires. **La quantité minimale de granulat mis en place doit être de 1500 tonnes par jour sous la supervision de l'inspecteur municipal.** Les travaux doivent être complètement terminés le **15 juin 2013**. Le soumissionnaire retenu doit coordonner le transport des matériaux avec le propriétaire.

Les documents de soumission sont vendus exclusivement par le biais du système électronique d'appel d'offres (SEAO).

Que les soumissions seront reçues à l'adresse du maître de l'ouvrage jusqu'à **13h, le 29 avril 2013** pour être ouvertes publiquement à ce moment.

Que la municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions qui auront été reçues, ni à encourir aucune obligation, ni aucun frais d'aucune sorte envers le soumissionnaire. Il se réserve le droit d'accorder le contrat en totalité ou en partie s'il le juge à propos.

Adopté.

2013-04-02-12: RÈGLEMENT NO 221 (PRÉVENTION INCENDIE) - DÉSIGNATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement no 221 (Prévention incendie), l'expression « *autorité compétente* » désigne le directeur du service de sécurité incendie et/ou toute personne désignée à cet effet par résolution par la municipalité y compris le préventionniste en sécurité incendie, au besoin. L'autorité compétente est chargée de l'application du règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité ;

De désigner à titre d'autorité compétente, au niveau de la municipalité, l'inspecteur municipal et l'inspecteur en bâtiment et en environnement. L'autorité compétente est chargée de l'application du règlement.

Adopté.

2013-04-02-13 : NOMINATION INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

ATTENDU que la municipalité de St-Herménégilde a mandaté la MRC de Coaticook au niveau de la gestion administrative d'une ressource humaine en inspection de bâtiment et environnement ;

ATTENDU que la municipalité a signer une entente intermunicipale avec la MRC de Coaticook et les autres municipalités concernées par ladite entente, soient les Municipalités du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, de Dixville et d'East Hereford ;

ATTENDU la démission de Stéphane Beauchesne au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement à la MRC de Coaticook ;

ATTENDU que la MRC a procédé à l'embauche d'une nouvelle ressource qui est entrée en poste pour les quatre municipalités le 25 mars 2013 ;

ATTENDU qu'il est souhaitable que certains dossiers soient complétés par Monsieur Nicolas Plourde qui a assuré le service pendant la période intérimaire ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité ;

De nommer monsieur Sylvain Martineau au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement ;

De nommer monsieur Stéphane Beauchesne, inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint pour la Municipalité de Saint-Herménégilde jusqu'au 12 avril 2013 afin de fermer des permis de construction ;

De maintenir monsieur Nicolas Plourde, au poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement adjoint pour la Municipalité de Saint-Herménégilde ;

De confier le mandat à la direction générale de préciser les dossiers devant être réalisés par Monsieur Plourde et M. Beauchesne.

Adopté.

**2013-04-02-14: REDDITION DE COMPTES 2012 – PROGRAMME D'AIDE À
L'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 150 780 \$ pour l'entretien du réseau routier pour l'année civile 2012 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

ATTENDU QU'un Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Charest et Résolu à l'unanimité ;

QUE la municipalité de St-Herménégilde informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

2013-04-02-15: ADHÉSION AU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE 2013-2014

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

D'adhérer au Conseil Sport Loisir de l'Estrie au montant de 70.00\$.

Adopté.

2013-04-02-16: ACTI-BUS – DÉLÉGATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE 2013

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

De déléguer le conseiller Jean-Claude Charest à l'assemblée annuelle 2013 pour représenter la Municipalité de St-Herménégilde et lui permettre d'exercer son droit de vote.

Adopté.

2013-04-02-17: EXPROPRIATION LOT 26-7 P

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 29-1, rang 1 du Canton de Hereford, circonscription foncière de Coaticook;

ATTENDU QUE la Municipalité a aménagé un chemin sur ce lot;

ATTENDU QUE ce chemin se doit de rejoindre le chemin Père-Roy afin d'être utilisable;

ATTENDU QUE ledit chemin a été aménagé afin de s'assurer de la sécurité de ses usagers;

ATTENDU QU'une partie du lot 26-7, rang 1 du Canton de Hereford, circonscription foncière de Coaticook appartient à Gestion immobilière Valmar inc.;

ATTENDU QUE le chemin aménagé par la Municipalité passe sur cette partie de lot 26-7;

ATTENDU QU'il est impossible d'aménager un chemin sécuritaire ailleurs qu'à cet endroit;

ATTENDU QUE la Municipalité a, en vertu de la loi, le pouvoir d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout bien, meuble et immeuble nécessaire à la poursuite de ses objectifs;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a pu s'entendre avec le propriétaire foncier concerné, afin d'acquérir tous les droits sur la partie du lot 26-7 dont elle a besoin aux fins d'utiliser le chemin d'accès reliant le chemin Père-Roy au chemin privé aménagé sur la partie du lot 25, rang 1 du Canton de Hereford, circonscription foncière de Coaticook;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, et résolu à l'unanimité ;

DE DÉCRÉTER l'expropriation, en pleine propriété, d'une partie du lot 26-7, rang 1 du Canton de Hereford, circonscription foncière de Coaticook, tel que plus amplement décrite à la minute 6435 de l'arpenteur-géomètre Daniel Parent, dont une copie certifiée conforme est conservée parmi les archives de la Municipalité, laquelle partie de lot est décrite comme suit :

« La parcelle de figure triangulaire, bornée et décrite comme suit : vers l'Ouest par une partie du lot 26 chemin Père-Roy mesurant le long de cette limite huit mètres et quatre-vingt-treize centimètres (8,93 m), suivant une direction de trois cent trente-huit degrés vingt minutes et cinquante-trois secondes(338° 20'

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____

S

no de résolution
ou annotation

53''); vers le Nord-Ouest par une partie du lot 26-7 mesurant le long de cette limite trois mètres et cinq centimètres (3,05 m), suivant une direction de soixante-sept degrés vingt-deux minutes et cinquante-quatre secondes (67° 22' 54''); vers l'Est par une partie du lot 25, chemin Père-Roy mesurant le long de cette limite neuf mètres et quarante-neuf centimètres (9,49 m), suivant une direction de cent soixante-dix-sept degrés cinq minutes et quarante-huit secondes (177° 5' 48'');

Contenant une superficie de treize mètres carrés et six dixièmes de mètres carrés (13,6 m.c.). »

DE DÉCRÉTER l'expropriation de droits réels à l'égard de la partie du lot 26-7, rang 1 du Canton de Hereford, circonscription foncière de Coaticook;

D'ENTREPRENDRE à l'égard du propriétaire de l'immeuble en cause, Gestion immobilière Valmar inc., devant le Tribunal administratif du Québec, les procédures en expropriation et toute autre procédure devant ce tribunal ou tout autre tribunal, principal ou incidente à l'expropriation;

DE MANDATER la firme d'avocats Monty Coulombe s.e.n.c., aux fins de préparer, faire signifier et publier l'avis d'expropriation relatif à la présente acquisition par voie d'expropriation et de représenter la Municipalité dans le cadre de toutes les procédures principales et incidentes reliées à cette expropriation.

Adopté.

2013-04-02-18: FORMATION PRIVÉE WORD ET EXCEL

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil accepte la soumission en date du 11 mars 2013 de Josée Marleau pour la formation privée Word et Excel pour Sylvie Viau, conseillère, et Nathalie Isabelle, directrice générale. Le coût est de 150\$ pour 3 heures de formation. Les heures supplémentaires seront au taux de 50\$ de l'heure.

Adopté.

2013-04-02-19: USINE D'ÉPURATION - INSTALLATION D'UN SYSTEME DE SUPERVISION DES HAUTS NIVEAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil accepte la soumission d'Alarme Radar-Alarm au montant de 2 741.46\$ taxes incluses pour l'installation d'un système de supervision des hauts niveaux à l'usine d'épuration.

Adopté.

2013-04-02-20: USINE D'ÉPURATION - INSTALLATION D'UNE PRISE POUR LA GÉNÉRATRICE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil accepte la soumission de Les Inst. Electriques J.M. Martineau Inc. au montant de 2 012.06\$ taxes incluses pour l'installation d'une prise pour la génératrice à l'usine d'épuration.

Adopté.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

2013-04-02-21: PLAINTÉ D'UN CITOYEN CONCERNANT L'ODEUR DE L'USINE

Dépôt de la lettre de plainte d'un citoyen concernant l'odeur de l'usine tel que discuté précédemment lors de la période de question.

2013-04-02-22: AQUEDUC – MISE À JOUR DU MANUEL D'UTILISATION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC

ATTENDU QUE la résolution 2013-03-04-22 acceptait une soumission pour la mise à jour du manuel d'utilisation des infrastructures d'aqueduc ;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal est en mesure de procéder lui-même à la mise à jour du manuel ;

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Viau et résolu à l'unanimité ;

Que le conseil annule la résolution 2013-03-04-22 et mandate son inspecteur municipal pour la mise à jour du manuel d'utilisation des infrastructures d'aqueduc.

Adopté.

2013-04-02-23: AQUEDUC – INSTALLATION DE PANNEAUX IDENTIFIANT LES VANNES DU RESEAU

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

De commander des panneaux pour identifier les vannes du réseau d'aqueduc. Le coût d'achat de ces panneaux représente en montant d'environ 130\$ taxes incluses.

Adopté.

2013-04-02-24: AQUEDUC – SERVICE TECHNIQUE POUR REMPLIR LE FORMULAIRE DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE ET ETALONNAGE DU DEBIT METRE

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité ;

De mandater la directrice générale pour l'engagement d'un service technique pour remplir le formulaire de l'usage de l'eau potable et l'étalonnage du débit mètre. Le tout devra respecter les exigences du Ministère.

Adopté.

2013-04-02-25: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose les états financiers mensuels au 31 mars 2013.

2013-04-02-26: DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2012 PRÉPARÉ PAR LA FIRME RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

Madame Nathalie Isabelle, secrétaire-trésorière, dépose le rapport financier 2012 vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Ce rapport a été présenté et expliqué par la firme lors de la réunion de travail du conseil la semaine dernière.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde

M
S
no de résolution
ou annotation

2013-04-02-27: RAPPORT DE CORRESPONDANCE

La secrétaire-trésorière, Nathalie Isabelle, dépose le rapport de correspondance du 5 mars 2013 au 2 avril 2013.

2013-04-02-28: RÉGIE INCENDIE

Aucune nouvelle information.

2013-04-02-29: RÉGIE DES DÉCHETS SOLIDES

Aucune nouvelle information.

2013-04-02-30: DIVERS

Date de la prochaine réunion de travail : le 29 avril 2013 à 19h30.

Offre de barils récupérateurs d'eau de pluie : L'offre sera transmise par Médiaposte à tous les résidents.

Défi 5 / 30 : La municipalité de Saint-Malo a remporté le défi.

Fondation Canadian Tire : L'événement aura lieu soit le 26 mai ou le 18 mai (de préférence).

2013-04-02-30: PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

2013-04-02-31: VARIA

Une rencontre du comité pour l'étude de l'achat d'un nouveau véhicule aura lieu le 16 avril 2013 à 19h.

2013-04-02-32: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 22h.

Adopté.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Lucie Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.